

L'outil systémique

NOTRE TRAVAIL S'ARTICULE AUTOUR DE CINQ POINTS ESSENTIELS

1. **Comment débuter un avis d'impact sur un projet?**
2. **Le projet pourquoi? Il s'agit de se renseigner à partir des questions suivantes:**
 - ✓ A qui cela rend service?
 - ✓ Sur quoi agit le projet?
 - ✓ Dans quel but ce projet existe?
3. **Le projet fait quoi? Définir les différentes activités liées au projet.**
4. **Quel environnement avec le projet? Différents environnements.**
5. **Quelle histoire pour le projet? Se renseigner des relations avec le passé.**

7

L'identification du contexte est une phase indispensable pour comprendre la situation dans laquelle se trouve l'entreprise. C'est dans cette perspective que nous avons mis l'outil systémique au cœur de notre problématique en utilisons une série d'outil systémique en cascade

Outil1: définir la finalité de la cible 'Projet'

Outil2: inscrire la finalité dans un modèle Ressources-Activités-Résultats (R-A-R)

Outil3: identifier les environnements de l'entreprise

8

Le Concept de Vulnérabilité

Le modèle HIRV

Le modèle HIRV (danger, répercussion, risque, vulnérabilité) conçu par Mme Laurie Pearce (2000) montre que la composante « **Analyse de la vulnérabilité** » vise à permettre de mieux comprendre la vulnérabilité à laquelle fait face la collectivité par rapport aux dangers identifiés. **La «vulnérabilité» est analysée en examinant chaque danger en fonction de quatre catégories : les gens, l'endroit, la protection et le temps.** Chacune des quatre catégories de chaque danger est évaluée afin d'en déterminer la vulnérabilité.

Source : Pearce (2000)

9

LES DEGRES DE VULNERABILITE ET D'EXPOSITION VARIENT CONSIDERABLEMENT SELONS LES NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT DES SOCIETES. ET TOUT LES TRAVAUX CONFIRMENT QUE :

- LES GROUPES SOCIAUX PEU SCOLARISES SONT PLUS VULNERABLE QUE LES GROUPES SOCIAUX MIEUX FORMES ET INFORMES.
- LES SOCIETES PAUVRES SONT PLUS VULNERABLES QUE LES SOCIETES RICHES.
- LES GROUPES SOCIAUX DEFAVORISES SONT PLUS VULNERABLES QUE LES GROUPES SOCIAUX FAVORISES.

TYPOLOGIE DES VULNERABILITES

LES VULNERABILITES PEUVENT ALORS ETRE REGROUPEE EN FONCTION DE LEURS ORIGINES. ON DISTINGUE AINSI LES VULNERABILITES :

- ☛ DES PERSONNES (que l'on retrouve en sécurité sous l'appellation de 'FACTEUR HUMAIN')
- ☛ DES ORGANISATIONS (Culture, équipes, hiérarchie).
- ☛ DES STRATEGIES (Facteurs environnementaux...)
- ☛ DES STRUCTURES (Conception des locaux, matériels, installations).

10

la vulnérabilité est une caractéristique intrinsèque d'un objet en occurrence « entreprise clé en main » qui se trouve à l'interface entre le flux de danger et la cible observée, cette caractéristique traduit « l'aptitude » de l'objet observé à être endommagé en fonction de l'intensité du flux. La vulnérabilité n'est pas obligatoirement évidente

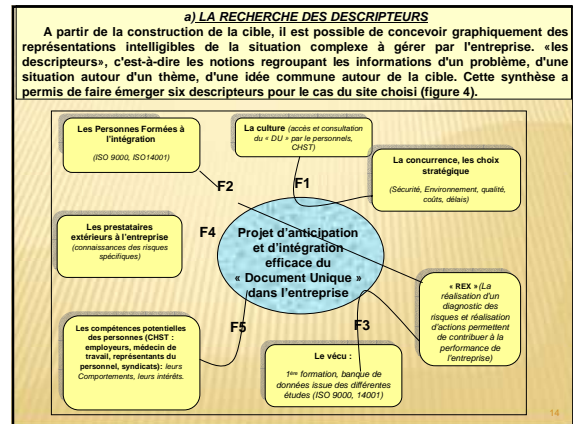
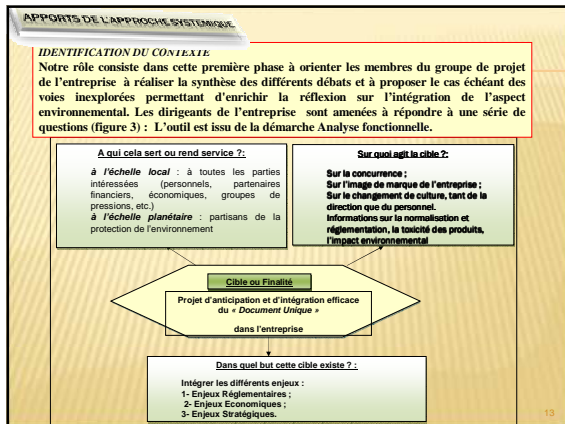
Figure1: Dynamique générale et locale des contextes vulnérables dans les systèmes socio-économiques

11

Selon MARTIN (1996), la vulnérabilité technologique concerne la possibilité qu'un système technologique puisse connaître une défaillance dure à des impacts extérieurs. La notion de vulnérabilité est introduite comme une caractéristique de la gravité, elle fait partie intégrante de la définition du risque. Pour représenter la vulnérabilité en « image » il est possible de la présenter par le modèle MADS (méthode d'analyse de risque)

Figure 2: Représentation de la vulnérabilité selon un modèle MADS.

12



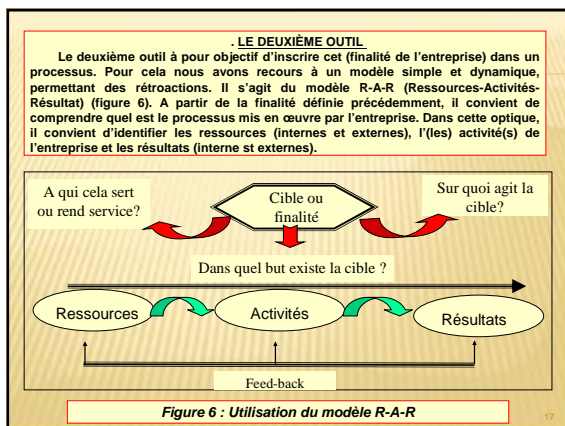
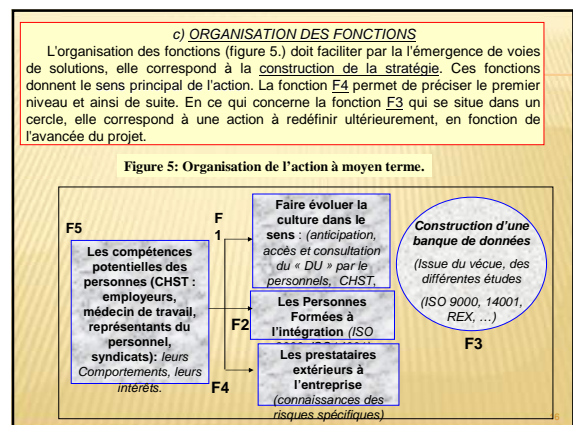
b) LE RECENSEMENT DES FONCTIONS

Cette recherche des descripteurs met très vite à l'épreuve la validité de la cible retenue. Cette phase est complétée par la recherche de fonctions associées aux différents descripteurs. Chaque fonction fait l'objet d'une caractérisation. Les cinq fonctions recensées peuvent s'exprimer de la façon suivante (tableau 1):

Tableau 1 : Caractérisation des fonctions du projet Intégration de l'environnement

F1	Faire évoluer la culture dans le sens : (anticipation, accès et consultation du « DU » par le personnels, CHST, innovation, coûts,)
F2	Les Personnes Formées à l'intégration (ISO 9000, ISO 14001)
F3	Construire une banque de données issue des différentes études (ISO 9000, 14001)
F4	Les prestataires extérieurs à l'entreprise (connaissances des risques spécifiques)
F5	Les compétences potentielles des personnes (CHST : employeurs, médecin de travail, représentants du personnel, syndicats); leurs Comportements, leurs intérêts.

15



APPORT DU CONCEPT DE VULNERABILITE

Facteur	Etat
<p>Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation du Personnel Inadaptée au Le PDR & PAM non connaissance et banalisation du risque lié aux vapeurs et odeurs de gaz sur le site par le personnel (par méconnaissance) Il n'y a pas eu de communication avec les populations locales à propos des dangers inhérents Le personnel intervenant ignorait qu'un Froid Ouvert ou petit Bos-Ouvert pouvait se produire 	<p>Facteur Culture et prévention</p> <ol style="list-style-type: none"> Le département HSE est considéré par les Supervisaires comme étant l'affaire du département HSE Le département HSE est en fait une brigade d'agents d'autre entités pour le terrain RTE Faible mise en application des règles HSE Manque de communication et de sensibilisation dans le domaine du HSE
<p>Physique (état de santé intégré physique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Essence du Personnel des Postes 	<p>Physique (état de santé intégré physique)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des opérations agées Évaluation d'une odeur de gaz
<p>Matériel</p> <p>Équipe (exécution, discipline, dynamisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> Échec dans la mise à distance des personnes non essentielles (risque des vies) 	<p>Équipe (exécution, discipline, dynamisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> Une grande confusion s'est installée et rendait l'identification d'une odeur de gaz <p>Management (Programme d'Évaluation des Risques (Connaissance et Formation HSE))</p> <ul style="list-style-type: none"> Échec du Système de Gestion de Sécurité
<p>Structure</p> <p>Installation (immuable, locaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> La population locale se trouve très proche du terrain (Buc et du terrain), en état localisé d'incendie Aucun système de détection de gaz n'a été prévu (hors de la conception de la zone de stockage) 	<p>Installation (immuable, locaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> Des interventions d'urgence de faible capacité alimentent le réseau Des extensions au réseau incendie ont eu un impact sur sa performance Échec d'appropriation du confinement et à positionnement des rayons de lutte incendie
<p>Matériels (machines)</p> <ul style="list-style-type: none"> Une partie des équipements de Sécurité ont soufferts en opération ou bien ne sont pas en état de marche (équipement sécurité, vanne de sécurité) 	<p>Matériels (machines)</p> <ul style="list-style-type: none"> Actes et Commandes inadéquats Planification de l'adéquation

Tableau 2: Repérage des vulnérabilités par l'apport des résultats de l'investigation de l'accident (Bacs S106 & S105) RTE 2005 Algérie " 19

REALITE :Contexte réglementaire en France

Années	Réglementations
Phase d'anticipation 1989-2000	<p>1- Les apports de la directive Européenne de 1989 et ses suites</p> <p>1-2 Les directives du Conseil Européen du 12 juin 1989</p> <p>Elle définit ainsi son objet en son article premier: L'évolution du cadre légal et réglementaire de l'évaluation et de la prévention des risques</p> <p>"Article premier-Objet:</p> <p>A- La présente directive a pour objet la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.</p> <p>B- A cette fin, elle comporte des principes généraux concernant la prévention des risques professionnels de la protection et de la santé, l'élimination des facteurs de risque et d'accident, l'information, la consultation, la participation équilibrée conformément aux législations et aux pratiques nationales, la formation des travailleurs et de leur représentants, ainsi que des lignes générales pour la mise en œuvre desdits principes</p> <p>C- La présente directive ne porte pas atteinte aux dispositions nationales et communautaires, existantes ou futures, qui sont plus favorables à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.</p> <p>En son article 2 elle dessine un champ d'application très large qui couvre tous les types d'activités: industrielles, commerciales, privées ou publiques.</p> <p>"Article 2- champ d'application:</p> <p>1- la présente directive s'applique à tous les secteurs d'activités, privés ou publique (activités industrielles, agricoles, commerciales, administratives, de service, éducatives, culturelles, de loisirs.</p> <p>2. La loi du décembre 1991</p> <p>La loi de 31 décembre 1991, n° 91-1414, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relative à la santé et à la sécurité du travail, assortie du décret du 5 novembre 2002, traduit en droit français la directive européenne Cadre, n° 89/391/CEE, du juin 1989. Cette loi place l'évaluation des risques au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention en imposant à l'employeur, incombement et l'évaluation, à priori, des risques auxquels ses salariés sont exposés, dans l'exercice de leurs fonctions.</p>
Nécessite et engagement de tous à intégrer le DU	<p>1- Le décret du 5 novembre 2001: rend obligatoire la consignation des résultats de ce recensement et de cette évaluation dans DU et fait des sanctions pénales en cas d'infraction des risques à ces obligations de transcription ou de non mise à jour.</p>

20

Recommandations

Interrogations concernant le DU	Situations actuelles avec désordre « Algérie »	Situations à redresser
1. En dehors de l'aspect réglementaire pourquoi est-il important d'associer les IRP (institutions représentatives du personnel) ?	Institutions représentative du personnel non concernées jusqu'à aujourd'hui par l'aspect prévention	Il faut dès lors intégrer le facteur humain
2. Combien de personnes, seront concernées par le document unique ?	Le responsable de sécurité et le directeur..	Tous les salariés du secteur public et privé.
3. Que faire une fois que le document est conçu ?	une résistance au changement	C'est un document qui doit être vivant et qu'il convient de faire évoluer comme un système qualité.
4. Quels sont les inconvénients de se faire rédiger le document par un prestataire extérieur à l'entreprise.	Pour l'instant il n'y a pas d'autres alternatives	Si l'entreprise fait réaliser par un prestataire un document, il faut qu'elle s'y implique pleinement
5. Est-ce que le fait de réaliser un diagnostic des risques et la réalisation d'un plan d'action peut contribuer à la performance de l'entreprise ?	La logique de la production l'emporte sur celle de la prévention.	L'absence d'un salarié pour malade du travail ou accident, la perte de production, génère des coûts importants, ce qui nécessite un diagnostic.
6. Qui peut avoir accès à ce document unique ?	Le responsable de la sécurité et l'employeur	La culture qui va dans le sens de la participation de tous est la plus indicatrice.
6. Un salarié qui a connaissance d'une situation dangereuse et qui n'informe pas les dirigeants ou ses collaborateurs peut-il être responsable ?	Possible	L'élaboration du DU fait évoluer la culture dans le sens d'un changement de comportement ou le salarié s'implique d'avantage dans la réduction et ou l'éradication des risques

21

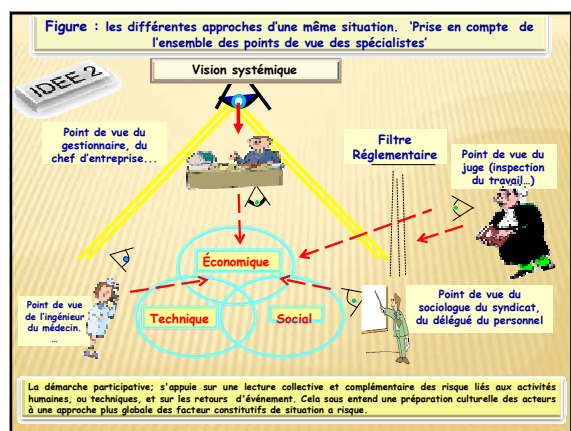
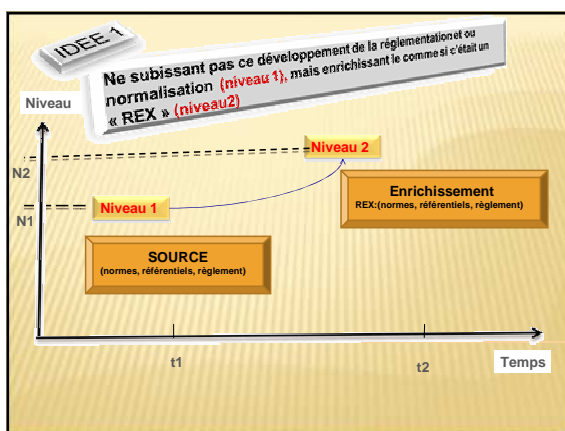
CONCLUSION

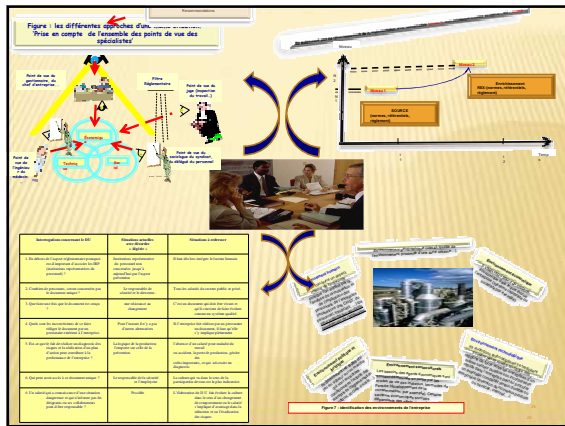
Cette étude a abordé le thème de l'analyse des risques dans un contexte totalement nouveau et original, c'est à dire au travers une vision du concept de vulnérabilité des Organisations. Il a été capital pour nous dans ce travail de recherche de proposer un tremplin sur lequel l'intégration du 'Document Unique' fournira aux acteurs de la prévention et responsables des organisations une vision plus globale et plus proche possible à leurs réalités " c'est en effet tout l'intérêt de l'approche systémique. En effet la **vulnérabilité représente une barrière immédiate à toute tentative de réflexion en matière de sécurité.**

☐ Nous ne pouvons contredire que l'implantation du document unique est pour les entreprises « Algérienne » le moyen d'acquies une bonne connaissance et maîtrise du risque et aussi le moyen de prouver aux différentes parties intéressées la validité de ce choix et démarche.

☐ Mais nous perséverons à dire que le document unique peut ainsi ne pas prendre et donner lieu à un échec, pour la simple raison que ce dernier a été le fruit de plusieurs années de réflexion à l'étranger et ou le 'consommateur' n'a même pas été associé à cet évolution de la prévention.

22





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

26